



ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES À MME ANNE REVEILLÈRE-MERCIER DIRECTRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGOULÊME

**Coordination administrative
DIRECTION DU CCAS
N° CCAS_2026_1**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGOULÊME,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9, R. 123-16, R. 123-19, R. 123-23 et R. 123-24 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal de la Ville d'Angoulême, en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Xavier Bonnefont en tant que Maire d'Angoulême,
Considérant que la délégation de signature n'opère pas de transfert de compétence, ni de responsabilité dans la matière déléguée,

- A R R E T E -

Article 1 : Délégations de signatures

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne REVEILLÈRE-MERCIER, Directrice du CCAS d'Angoulême dans les matières suivantes :

- Ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS et, à ce titre, la Directrice a qualité pour émettre les mandats de paiement et les titres de recettes,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,
- Opérations liées aux mouvements de ligne de trésorerie,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CCAS,
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile,
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations du conseil d'administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
- Tous documents, courriers et contrats d'ordre administratif concernant les usagers, y compris les acceptations des élections de domicile,
- Signalements et informations préoccupantes,
- Aide sociale légale,
- Gestion courante des personnels et tous actes et documents, toutes correspondances liés au fonctionnement interne du CCAS, y compris la nomination des agents du centre,
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le conseil d'administration au président ou à la vice-présidente (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande dans la limite de 2 000 €),

- Exécution et règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des demandes de résiliation.

Article 2 : Formule de signature

La signature par Madame Anne REVEILLÈRE-MERCIER des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Président et par délégation,
La Directrice du CCAS d'Angoulême
Anne REVEILLÈRE-MERCIER »*

Article 3 : Validité et effets des délégations

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Directrice, et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Anne REVEILLÈRE-MERCIER.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice du CCAS et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressée

ANGOULÊME,

le 31/03/26

Le Président du CCAS



Xavier BONNEFONT

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le président et par délégation,